



## CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE POUR LA « RENOVATION DES FAÇADES »

La présente convention est conclue entre :

- La Communauté d'Agglomération de **LENS-LIEVIN** représentée par Monsieur Sylvain ROBERT, Président, agissant en vertu d'une délibération du conseil communautaire en date du 10/11/2021.

ET

- Le demandeur : ..... **A COMPLETER** .....  
Adresse : .....  
.....  
et désigné ci-après : « le bénéficiaire »

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 17/12/2020 approuvant le lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat- Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes,

Vu la délibération du Conseil Commentaire en date du 10/11/2021 validant le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH-RU Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de **XXXX** en date **XX/XX/2021** validant le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des façades dans le cadre de l'OPAH-RU Cœurs de Villes Lens, Liévin et Harnes,

Vu l'engagement comptable n°.....

### EXPOSE

Le demandeur : ... **A COMPLETER** .....  
a/ont présenté un dossier de demande de subvention pour la rénovation de la façade du logement sis à

Adresse

62\_\_ XXXXXX

Dossier CALL N° : ..... Dossier ANAH N° : ..... (si concerné)

Une subvention de **XXXX**€ a été attribuée le **00/00/0000** sur les fonds « subventions aggro aides parc privé ».

Le projet consiste en des travaux de rénovation de la façade du logement.

Au regard des critères d'attribution de l'aide à la rénovation des façades de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN et après étude du dossier, une subvention, sur les fonds agglomération parc privé, peut être versée :

➤ 10% d'un plafond de travaux subventionnable de **XXXXX € HT, soit XXXXX** €, à condition que la commune de **XXXXXXXX** participe au financement de la rénovation à hauteur de 10% du plafond de travaux subventionnable de **XXXXX € HT, soit XXXX** €.

➤ **Soit un total de XXXXXXX € pour la CALL**

Les modalités de versement de cette subvention sont formalisées par cette convention :

### **Article 1 : Engagements de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN**

La Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN s'engage à verser une aide de XXXX€ pour financer le projet cité ci-dessus.

➤ *Contrôle de l'aide attribuée*

Conformément à l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bénéficiaire peut être soumis au contrôle de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, notamment par la production d'un plan de financement global du projet et de toutes pièces attestant de la réalisation du projet tel que décrit dans la demande de subvention.

➤ *Calcul de la subvention*

Cette aide complémentaire est calculée selon les critères définis par le règlement d'attribution de l'aide à la rénovation des façades en fonction du plan de financement du projet déposé dans la demande de subvention et connu à ce jour.

Lors de la demande de paiement, cette aide sera recalculée en fonction du plan de financement réellement exécuté. L'aide pourra être recalculé à la baisse, si le montant des factures acquittées par le demandeur est inférieur au montant des devis initiaux.

➤ *Plafonnement de la subvention*

L'ensemble des aides publiques (déléguées, aides propres et autres financeurs publics) sur un même dossier ne pourra dépasser **80%** du coût TTC des travaux subventionnables.

En cas de dépassement, une fois tous les autres financements pris en compte, la subvention de la CALL sera minorée de façon à ne pas dépasser ce taux.

### **Article 1 : Engagements du bénéficiaire**

➤ *Utilisation de la subvention*

La subvention a été attribuée pour la rénovation de la façade du/des logement(s) sis

Adresse  
62 \_\_\_ XXXXXX

➤ *Incessibilité des droits*

Le présent contrat conclu *intuiti personae*, le bénéficiaire ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

➤ *Contrepartie*

Le demandeur s'engage à poser un panneau ou une banderole fourni(e) par la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN durant la durée du chantier indiquant que le projet de rénovation a obtenu un cofinancement de la CALL et de la ville concernée dans le cadre de l'OPAH-RU. Ce panneau ou cette banderole sera à restituer à la CALL à l'issue du chantier.

### **Article 3 : Modalités de versement de la subvention**

Le bénéficiaire de la subvention dispose d'un délai de 18 mois à compter de la notification de la subvention pour justifier les dépenses réalisées et procéder à la demande de paiement.

Le bénéficiaire adressera à la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN, Service HABITAT, sa demande de paiement accompagnée de :

- La demande de versement du solde de la subvention ANAH, le cas échéant,
- Du contrôle de la conformité des travaux sur site réalisé par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU,
- Les factures acquittées,
- Un plan de financement définitif,
- La preuve du dépôt de la déclaration d'achèvement de travaux.
- Un RIB
- Un certificat de décence en cas d'immeuble destiné à la location

Le versement de la subvention au demandeur se fera en une seule fois.

Le non-respect des prescriptions énoncées par :

- L'architecte de l'équipe de suivi-animation OPAH-RU,
- L'Architecte des Bâtiment de France,
- L'autorisation préalables du Droit des Sols

entraînera le non-versement de la subvention par la CALL et la commune. Le demandeur en sera informé.

### **Article 4 : Mention**

En cas de non-respect des engagements actés dans la présente convention, le bénéficiaire s'engage à rembourser le montant de la subvention, dans les 6 mois après notification de la Communauté d'Agglomération de LENS-LIEVIN.

### **Article 5 : Durée et caducité de la convention**

La présente convention prendra fin au plus tard 24 mois après la notification de de la subvention.

A Lens, le

La Communauté d'Agglomération  
de LENS-LIEVIN  
Le Président

Le bénéficiaire

Sylvain ROBERT